



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3440^e séance

Mardi 18 octobre 1994, à 10 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Sir David Hannay	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Zawels
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Dorani
	Espagne	M. Laclaustra
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Egunsola
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Füle
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale

La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant procéder à l'examen de son rapport annuel à l'Assemblée générale, dont le projet a été préparé par le Secrétariat. Je signale que, conformément à la décision prise en juin 1994, c'est la deuxième fois que le rapport du Conseil est examiné en séance publique.

Je donne la parole à la Directrice des affaires du Conseil de sécurité, qui va faire une déclaration explicative.

Mme Bali, Directrice des affaires du Conseil de sécurité (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période allant du 16 juin 1993 au 15 juin 1994, qui doit être présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en application du paragraphe 3 de l'Article 24 et du paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies, a été établi par le Secrétariat conformément au format révisé en 1974 avec l'accord du Conseil de sécurité et révisé de nouveau en 1985, 1993 et 1994.

Comme l'a demandé le Conseil de sécurité, l'actuel projet de rapport contient une introduction plus détaillée. Le projet de rapport contient aussi deux nouveaux appendices, à savoir l'appendice VII, qui donne une liste de communications émanant du Président du Conseil de sécurité ou du Secrétaire général, et l'appendice VIII, qui donne la liste

des rapports du Secrétaire général qui ont été publiés pendant la période sur laquelle porte le rapport.

Le projet de rapport a été distribué le 28 septembre 1994 aux membres actuels du Conseil de sécurité ainsi qu'aux membres dont le mandat est venu à expiration le 31 décembre 1993, à savoir le Cap-Vert, la Hongrie, le Japon, le Maroc et le Venezuela, pour leurs observations éventuelles. Le rectificatif tient compte des observations reçues.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétariat du travail qu'il a accompli en préparant ce rapport factuel, qui reflète l'assentiment des membres du Conseil quant à la présentation du rapport dans les délais voulus et à son format, comme indiqué dans la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 juin 1993, document S/26015.

Les membres du Conseil sont saisis du projet de rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période allant du 16 juin 1993 au 15 juin 1994, tel qu'il a été distribué par le Secrétaire général adjoint du Département des affaires politiques le 28 septembre 1994, et de son rectificatif. Puis-je considérer que le projet de rapport est adopté par le Conseil?

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Cette décision sera reflétée dans une note du Président du Conseil de sécurité qui sera distribuée en tant que document S/1994/1176.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 50.